

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°65/2021**

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le 23/02/2021

ID : 026-212600969-20210217-A65_2021-AI

SLOW

Objet : Arrêté de transfert d'une autorisation de stationnement taxi – ADS n°2.**Le Maire de la Commune de Clérieux,****Vu le code général des collectivités territoriales,****Vu le code des transports,****Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,****Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,****Vu l'arrêté préfectoral n°2018079-002 du 20 mars 2018 portant réglementation des taxis dans le département de la Drôme,****Vu l'autorisation de stationnement attribuée à Monsieur REVELLO Denis par arrêté municipal en date du 1^{er} juillet 2009.****Vu la demande de Monsieur REVELLO Denis (gérant de la société RD Taxi – 12, chemin des abricotiers – 26260 SAINT DONAT-SUR-L'HERBASSE) pour la vente de son autorisation de stationnement (ADS n°1) présente comme successeur de Monsieur PERROT Alexis (gérant de la société SAS Direct Secours – 33, avenue de Nîmes – 07300 TOURNON-SUR-RHONE)**

Considérant que les conditions d'exploitation effective et continue d'une durée de 15 ans sont remplies.

ARRETE**Article 1 :** Monsieur PERROT Alexis est autorisé à stationner et à exploiter l'autorisation de taxi n°2, avec le véhicule de la marque PEUGEOT 508, immatriculé FH-611-EX en attente de clientèle sur la commune, à compter du 13 février 2021, dans le respect des règles fixées par le texte susvisé.**Article 2 :** L'emplacement accordé ne pourra être cédé à titre onéreux qu'après une période effective et continue d'une durée de 5 ans.**Article 3 :** Le nombre d'autorisations de stationnement taxi offertes à l'exploitation sur la commune de Clérieux reste fixée à trois (3).**Article 4 :** Le véhicule taxi devra stationner à l'emplacement prévu à cet effet.**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Préfet de la Drôme et notifié au titulaire visé à l'article 1.**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.**A Clérieux, le 17 février 2021****Le Maire
Fabrice LARUE**